

COMMUNE DE BON-ENCOTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 1^{ER} AVRIL 2026 à 18 h
(Extrait du registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 1^{er} AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCOTRE légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. MOINEAU Philippe, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. ROULET Pascal, Mme CHATOT Magali, M. BIELLE-BIARREY Laurent, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. SIMONITI William, Mme VILLA Pierrette, M. BRUGIDOU David, Mme TABANON Chantal, M. BONVALET Yoann, Mme MARCOU Sylvie, Mme PAILHORIE Anne, M. LAFFITTE Pierre-Julien, Mme KAPPEL-BOURY Laëtitia, M. BRIOU Geoffroy, Mme SIMONETTO Marie-Laure, M. SIMONET Matthieu, M. DOUAILIN Laurent, Mme BERNABE Prisca, M. RAYSSAC Pascal, Mme CALVO DESPEYROUX Marie-Christine, M. VIDAL Christophe, Mme FOUBERT Mélody, M. GIRAUDO Philippe.

Excusés :

M LAMARQUE Patrice pouvoir à M. BONVALET Yoann.

Mme PROUZET Marine pouvoir à M. MOINEAU Philippe.

Mme DERHOURHI Martine pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.

Monsieur SIMONET Matthieu a été désigné secrétaire de séance.

2026.07 - OBJET : Indemnités des élus.

VOTE : 23 Pour, 6 abstentions (M. RAYSSAC, Mme DESPEYROUX, M. VIDAL, Mme FOUBERT, M. GIRAUDO, Mme DERHOURHI).

I. Exposé des motifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées à Madame le Maire d'une part, et aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués en fonction des délégations consenties par Madame le Maire d'autre part.

Instaurées dans les trois mois suivant l'installation de l'assemblée délibérante, les indemnités de fonction des élus viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique, et répondent à des règles spécifiques, notamment en raison du fait que ces indemnités, une fois votées, représentent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Pour Madame le Maire, l'indemnité est calculée selon un pourcentage par strate de population, soit pour Bon-Encontre, 58,3% (taux maximal) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les Adjoints au Maire, l'indemnité est calculée selon un pourcentage fixé à 23,32% (taux maximal) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour les Conseillers Municipaux Délégués, l'indemnité est fixée également par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Il faut toutefois préciser que le montant global des indemnités allouées ne doit pas dépasser l'enveloppe indemnitaire globale constituée par l'indemnité de Madame le Maire (58,3% de l'indice brut) et celles des 6 Adjointes (23,32% de l'indice brut).

II. Considérants et références juridiques

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du Vendredi 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de six (6) adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} Avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs Moineau Philippe, Anette-Ogier Jacqueline, Roulet Pascal, Chatot Magali, Bielle-Biarrey Laurent, Alberti-Deffis Véronique en qualité d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 1^{er} Avril 2026 portant délégation de fonctions à Mesdames et Mesdames Villa Pierrette, Tabanon Chantal et Monsieur Simoniti William, en qualité de conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 6328 habitants,

Considérant que pour une commune de 6328 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant le choix de Madame LAMY Laurence, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 6328 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (ou d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant le choix de Madame LAMY Laurence, Maire de la commune, et de ses adjoints de décider d'un taux inférieur à celui précité pour les adjoints,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Je vous propose :

- D'allouer avec effet 1^{er} Avril 2026 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation, au(x) conseiller(s) municipal(aux) délégué(s) et au(x) conseiller(s) municipal(aux) sans délégation

- De fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :

Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
2^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
3^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
5^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
6^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
Conseillers municipaux délégués : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
Par 23 voix Pour et 6 abstentions**

DECIDE : d'allouer avec effet 1^{er} Avril 2026 une indemnité de fonction au maire, adjoints ayant une délégation, aux conseillers municipaux délégués.

FIXE le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :

Maire : 53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
1^{er} adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
2^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
3^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
4^{ème} adjoint : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
5^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
6^{ème} adjoint : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
Conseillers municipaux délégués : 8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 9 avril 2026.

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,
Laurence LAMY

Le secrétaire de séance,
Matthieu SIMONET



M. Simonet

Annexe à la délibération

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	Lamy Laurence	53%	2178,58€
1 ^{er} Adjoint	Moineau Philippe	22%	904,32€
2 ^{ème} Adjoint	Annette-Ogier Jacqueline	17%	698,79€
3 ^{ème} Adjoint	Roulet Pascal	17%	698,79€
4 ^{ème} Adjoint	Chatot Magali	17%	698,79€
5 ^{ème} Adjoint	Bielle-Biarrey Laurent	17%	698,79€
6 ^{ème} Adjoint	Alberti-Deffis Véronique	17%	698,79€
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	Villa Pierrette	8%	328,84€
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	Tabanon Chantal	8%	328,84€
Conseiller(e) municipal(e) délégué(e)	Simoniti William	8%	328,84€